

Séance du Conseil communal du lundi 14 avril 2003.

1. Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le vendredi 28 février 2003.

CULTES - FABRIQUES D'EGLISE

2. Comptes de l'exercice 2001 des Fabriques d'Eglise:

- Sainte-Vierge à Bouvignies,
- Saint-Pierre à Isières,
- Saint-Martin à Lanquesaint,
- Saint-Pierre à Mainvault

Avis

3. Budgets 2003 des Fabriques d'Eglise:

- Saint-Julien à Ath,
- Saint-Martin à Ath,
- Saint-Jean l'Evangeliste à Arbre,
- Saint-Jean l'Evangeliste à Ghislenghien,
- Saint-Pierre à Gibecq,
- Saint-Quirin à Houtaing,
- Saint-Denis à Irchonwelz,
- Saint-Martin à Lanquesaint,
- Notre-Dame de la Visitation à Ligne,
- Sainte-Waudru à Maffle,
- Saint-Pierre à Mainvault,
- Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque,
- Saint-Sulpice à Moulbaix,
- Saint-Ursmer à Ormeignies,
- Saint-Pierre à Ostiches,
- Notre-Dame à Villers-Notre-Dame,
- Saint-Amand à Villers-Saint-Amand.

Avis

4. Budget de l'exercice 2003 du Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique

FINANCES COMMUNALES

5. Reconnaissance de la ville d'Ath comme commune sinistrée pour la période du 29 décembre 2002 au 4 janvier 2003. Prêts sans intérêt accordé par la Région wallonne et le C.R.A.C. afin d'octroyer des avances aux citoyens victimes des inondations. Approbation

Dans le cadre des inondations survenues du 29 décembre 2002 au 4 janvier 2003, la Ville d'Ath avait décidé d'octroyer des prêts sans intérêts aux sinistrés qui en émettraient le souhait afin de pallier les dégradations survenues dans les immeubles qu'ils occupaient.

Devant l'ampleur de la situation qui s'est répétée en d'autres endroits de la Région Wallonne, le Gouvernement Wallon a marqué, le 11 février dernier, son accord sur l'octroi de prêts sans intérêts aux communes sinistrées lors des inondations en vue d'accorder aux citoyens victimes des calamités

des avances remboursables lors de l'intervention ultérieure du Fonds des Calamités et ce, à concurrence de 24 % des demandes provisoires.

Le prêt doit être obligatoirement affecté à l'octroi d'avances sur indemnisation aux victimes des inondations, domiciliées sur le territoire des communes reconnues en zones sinistrées par l'arrêté royal du 21 janvier 2003.

Cette information sera portée à la connaissance du plus grand nombre de nos sinistrés afin qu'ils puissent tous, s'ils le souhaitent, obtenir cette avance sans intérêt laquelle devra en tout état de cause être remboursée pour le 30 juin 2004 au plus tard.

INTERCOMMUNALES

6. IGRETEC. Redevance de voirie due par l'intercommunale IEH à l'intercommunale IFHO. Approbation

L'article 20 du décret relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité crée au profit des villes et communes une redevance de voirie pour occupation du domaine public.

Cette redevance est censée compenser, à tout le moins partiellement, la perte des dividendes immatériels qui étaient attribués aux intercommunales pures de financement en échange de l'apport du monopole de la distribution d'énergie électrique.

En effet, ce sont ces intercommunales qui assurent la distribution des dividendes aux communes après couverture des charges de financement de leurs participations. A ce titre, ce sont elles qui financent la montée en puissance des pouvoirs publics, de telle sorte que quelque 61,53 % du capital de l'intercommunale mixte sont aujourd'hui entre les mains de ces pouvoirs publics. Ce sont elles également qui diversifieront leurs participations dans le secteur de la fourniture à la clientèle éligible et dans le secteur de la gestion du réseau de grand transport, ceci avec comme objectif de maintenir les revenus des villes et communes dans le secteur de l'électricité à un niveau acceptable.

En vue d'assurer le maintien d'une gestion globale et solidaire des revenus issus du secteur de l'énergie au sein des intercommunales pures de financement, il est proposé dès lors d'inviter l'intercommunale I.E.H. à effectuer le paiement de la redevance de voirie au profit de(s) l'intercommunale(s) pure(s) à laquelle (auxquelles) la ville est associée.

COMMUNICATIONS, VOIRIES ET COURS D'EAU

7. Modification de l'égouttage dans le zoning de Ghislenghien. Convention de coopération avec l'Intercommunale IPALLE pour l'étude des travaux à réaliser

Le Décret du 15 avril 1999, publié au Moniteur belge du 22 juin 1999, a institué une Société Publique de Gestion de l'Eau ayant pour mission de favoriser une coordination entre l'égouttage et l'épuration et de réaliser un assainissement avec le concours des organismes d'épuration agréés.

Un contrat de service ayant été conclu entre la Société Publique de Gestion de l'Eau et l'Intercommunale I.P.A.L.L.E., cette dernière a reçu pour mission d'assurer une parfaite coordination entre l'assainissement public et l'égouttage communal consistant entre autre à l'exécution du

programme des travaux d'égouttage qui doivent être réalisés prioritairement au terme de l'article 32 du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

Il est nécessaire de concevoir et de réaliser des travaux visant à l'extension du réseau d'égouttage de la Commune dans le zoning de Ghislenghien et notamment un tronçon entre la Sille et la RN 57, travaux destinés à la séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Dans cet objectif, le Collège échevinal propose de passer, avec l'Intercommunale IPALLE – Secteur Egouttage, une convention lui confiant la maîtrise de l'ouvrage au nom et pour compte de la Commune d'Ath, en ce qui concerne la réalisation des actes administratifs nécessaires, la mission d'auteur de projet et la surveillance ainsi que le contrôle des travaux d'extension du réseau d'égouttage dans le zoning de Ghislenghien et plus particulièrement le tronçon entre la Sille et la RN 57.

DISTRIBUTION D'EAU

8. Renouvellement des installations à la chaussée de Bruxelles et à la place de Lorette. Projets. Approbation

La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis deux dossiers visant :

- 1) Au projet de renouvellement des installations de distribution d'eau suite au projet de travaux d'aménagement de voirie à la Chaussée de Bruxelles et d'un rond-point.

L'investissement prévu consiste en le renouvellement de \pm 1.340 mètres de conduites de production, de \pm 360 mètres de conduites de distribution et de 37 raccords vétustes.

- 2) Au projet de renouvellement des installations de distribution d'eau suite au projet d'aménagement de la Place de Lorette.

L'investissement prévu consiste en le renouvellement de \pm 700 mètres de conduites de production, de \pm 60 mètres de conduites de distribution et de 40 raccords vétustes.

LOTISSEMENT

9. Lotissements:

- chemin de Beloeil à Ath,
- rue du Pont, place et rue Edgard Wademant, à Moulbaix

Deux demandes de permis de lotir sont parvenues pour :

une parcelle située à Ath, chemin de Beloeil cadastrée section C n°299r en un lot,

des parcelles situées à Moulbaix, rue du Pont, Place et rue Edgard Wademant, cadastrées section A n°90f pie, 86b pie, 98/2 pie et 448b en 15.

En conformité des dispositions du Code Wallon, les parcelles doivent être correctement équipées.

De plus, en ce qui concerne le deuxième dossier un passage complémentaire pour le rieu sera imposé sous la route afin de minimiser les risques d'inondation en amont. Le rétablissement d'un plan d'eau dans le bois est en négociation. Celui-ci pourrait jouer un rôle de rétention à même de résoudre ce type de problèmes.

Le lotisseur a marqué son accord pour vendre à la Ville un terrain qui serait intégré à l'espace public, au bénéfice des riverains et des PME locales.

Après consultation des sociétés distributrices d'énergie, le Collège échevinal propose d'imposer, aux frais exclusifs des propriétaires-lotisseurs, les équipements d'aménagements suivants:

1. au point de vue de la voirie
2. au point de vue électricité.
3. au point de vue équipement distribution d'eau

Le lotissement sera réalisé en une phase. Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux. Aucun permis de bâtir ne sera réalisé avant la complète réalisation des travaux.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. Conditions d'un marché de services à conclure avec un bureau d'études pour l'étude d'un schéma d'orientation planologique dit du Val de Dendre. Choix des modes de passation de marché et de financement

La Société les « Silos de la Dendre » ayant décidé de déplacer ses activités à l'extérieur de Ath , l'ensemble des biens dont elle est propriétaire au Quai de l'Entrepôt et à la rue de la Sucrerie sera donc prochainement mis en vente.

Dans la perspective du recentrage urbain que la Ville d'Ath promeut en continuité avec la dynamique de revitalisation engagée depuis plus d'une décennie dans l'intra-muros et à travers des grands projets tels que la requalification de la ceinture urbaine, la consolidation des équipements publics et la densification de l'habitat, le Faubourg de Mons requiert une approche intégrée de sa revitalisation et de son articulation tant fonctionnelle que visuelle avec l'intra-muros.

Aujourd'hui, à travers la mise en vente des « Silos de la Dendre » et les risques d'une réaffectation hasardeuse des terrains adjacents à l'ancienne candisserie, la Ville d'Ath trouve le point d'appui d'une réflexion portant sur les options du rédéploiement urbain entre le chemin de fer, le canal et la chaussée de Mons.

Dans cette perspective, il est souhaitable que la Ville se dote d'un outil d'orientation planologique lui permettant d'assurer la cohérence des différentes procédures à engager en vue de l'assainissement, la rénovation, la revitalisation et/ou le développement urbanistique du quartier ainsi que, le cas échéant, de motiver la demande de révision partielle du plan de secteur ou de dérogation d'un Plan Communal d'Aménagement.

Il convient donc d'arrêter les conditions du marché de services à conclure avec un bureau d'études pour l'établissement d'un « **Schéma d'orientation planologique** » dit du Val de Dendre, pour la frange nord du Faubourg de Mons, dont les objectifs seront :

- de définir, en concertation avec les autorités communales et, le cas échéant, le(s) opérateur(s) privé(s), un schéma directeur d'aménagement (document planologique).
- d'identifier les outils réglementaires (révision du Plan de Secteur, PCA dérogatoire, PCA) et/ou d'aménagement actif (SAED, Revitalisation urbaine, qui sont à mobiliser afin de mener à bien la requalification du quartier.

- Ce marché pourrait être attribué par procédure négociée sans publicité et l'Intercommunale IDETA de Tournai s'est déjà proposée pour réaliser cette mission.

REVITALISATION URBAINE

11. Revitalisation des Bastions de Brabant, de Limbourg et de Namur. Conditions des marchés de services relatifs aux techniques spéciales et à la stabilité. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Décision

Le 21 mai 2002, le Conseil communal a marqué son accord de principe sur la réalisation de l'opération de revitalisation dite des « Bastions de Namur, de Limbourg et de Brabant » visant à la construction d'un parking, avec garages, sous l'Esplanade et le 19 juillet 2002, il a adopté la convention de partenariat à conclure entre la Ville et les divers opérateurs privés.

Le 12 août 2002, le collège a désigné le bureau VERMEERSCH-HOLOFFE de Ath, en qualité d'auteur de projet pour l'étude architecturale relative à ce projet de parking souterrain, ne comprenant pas les études de stabilité et de techniques spéciales.

Cette opération ayant reçu un avis favorable de la C.R.A.T et une promesse de subside de 50 millions de frs.(1.240.000€) repartis sur les exercices budgétaires 2003 et 2004, il convient maintenant d'arrêter les conditions des marchés de service à conclure avec deux bureaux spécialisés pour les études de stabilité et de techniques spéciales.

12. Acquisition d'un terrain sis Boulevard de l'Est

M. Provost, l'un des partenaires privés de la Ville dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine visant à la réalisation par la Ville d'un parking souterrain sous l'Esplanade, projette de construire un immeuble à appartements au Boulevard du Parc, 15.

D'autre part, plusieurs riverains de la rue Isidore Hotton ont fait part à M. le Bourgmestre de leur souhait d'avoir un accès à l'arrière de leur propriété (simple accès ou garage)

L'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°807m92, d'une contenance approximative de 100m², permettrait d'une part, de réaliser une bonne implantation de l'immeuble de M. Provost à front du Boulevard du Parc et d'autre part, de donner satisfaction aux riverains de la rue Isidore Hotton.

La Ville pourrait acquérir cette parcelle, pour ensuite réaliser un échange avec M. Provost.

Cet échange serait réalisé sans soulte, M. Provost s'engageant à réaliser à ses frais les aménagements comme clôtures, portiques, etc.

13. Revitalisation du quartier de la plaine du Séquoia et des entrepôts communaux

Voici six ans, la Ville a acheté, au Quai de l'Entrepôt, des magasins construits sur 1,57 ha. Quatre bâtiments sont inscrits sur la propriété desservie en partie par le Quai de l'Entrepôt et le chemin de halage longeant le canal d'Ath à Blaton.

Dans les bureaux de l'ancienne douane, la société INCUBEC'S, qui encadre le développement de sociétés d'économie sociale, a pris ses quartiers en rénovant l'ensemble. La Ville loue ces anciens bureaux pour des périodes d'un an renouvelables.

Jusqu'à ces derniers jours, les trois autres bâtiments étaient tous utilisés par nos Services techniques communaux.

Quant aux terrains situés à l'arrière, ils accueillent les aires de stockage de matières premières pour les mêmes services.

Afin de rationaliser l'utilisation des espaces et volumes, le Conseil communal a décidé d'acquérir des racqs de stockage permettant ainsi d'entreposer barrières Nadar, petits carrelages, éléments de signalisation, matériel de récupération à l'usage du C.P.A.S., matériel à l'usage de la Maison de la Culture, etc., dans deux halls plutôt que trois.

Ainsi, un hall de 100 mètres de long, de +/- 23 mètres de large et de +/- 17 mètres de haut a été récupéré. Ce dernier bâtiment jouxte la plaine du Séquoia. Il est en cours de rénovation par certaines cellules du Service technique et l'une ou l'autre entreprise privée. Il pourra ainsi accueillir différentes organisations à caractère économique, culturel, voire même sportif sur une surface de plus de 2.000 m² desservie le soir et le week-end par des très nombreux parkings. Dans ce vaste volume, quelques locaux accueilleront les structures indispensables notamment au développement du relais nautique dont il sera question ci-dessous.

Dans le même quartier, l'A.S.B.L. qui organise notamment l'enseignement au sein du Collège St-Julien, est propriétaire d'un vaste terrain inscrit entre le sentier du Séquoia, la rue du même nom et le chemin de halage.

Des aires footballistiques, une piste d'athlétisme qui n'est pas homologable et plusieurs terrains de tennis offrent à la jeunesse de notre Cité l'occasion de pratiquer des disciplines variées de plein air.

Un bâtiment, le Château du Séquoia, a malheureusement été détruit par le feu et sa reconstruction n'est pas envisagée telle quelle par les propriétaires.

Des contacts ont été établis entre l'A.S.B.L. qui gère ces surfaces de plein air et les clubs qui s'adonnent aux disciplines sportives dont il est question ci-dessus. Les entrevues ont abouti à une volonté commune: celle de rendre au site son attrait d'antan tout en établissant des synergies occupationnelles entre la voie d'eau, le vaste hall dont il a été question ci-dessus et les surfaces sportives tennistiques, footballistiques et d'athlétisme en amortissant mieux les investissements passés, récents et à venir des différentes parties. Un accord a pu être trouvé. En voici les grandes lignes.

La Ville prendra en bail emphytéotique pour un franc les surfaces nécessaires à l'aménagement d'une piste d'athlétisme en tartan répondant aux normes de la Fédération.

Elle interviendra dans la remise en ordre des clôtures, dans les frais de pose d'un éclairage sportif, le repositionnement de certains terrains de tennis et l'aménagement de la piste d'athlétisme et de ses annexes.

Ces investissements seront subsidiés par la Région wallonne – Département des Sports – à concurrence de 60 %.

Ainsi, enfin, ceux qui s'adonnent à l'athlétisme trouveront dans notre région à Ath l'équipement homologué qu'ils recherchaient depuis de nombreuses années. Le club de tennis continuera à jouir d'une indépendance totale au sein de ses équipements. Le terrain de football pourra être utilisé par la jeunesse de notre Cité.

Le projet d'accord prévoit que le Pouvoir organisateur du Collège St-Julien utilisera l'infrastructure durant les périodes scolaires et au-delà, d'autres périodes d'occupation seront définies de commun accord entre la Ville et l'A.S.B.L.

Au-delà "du pilotage" du dossier visant à la revitalisation de la plaine, la Ville entretiendra régulièrement et en bon père de famille les espaces concédés par bail emphytéotique, l'aire footballistique, les clôtures et l'éclairage.

L'implantation du Relais nautique

Depuis plusieurs années, la ville met l'accent sur le développement touristique d'Ath et de la région.

L'ouverture de la Maison des Géants, l'aménagement de certains monuments ou autres éléments du patrimoine ont permis une augmentation substantielle du nombre de visiteurs dans notre commune (+/- 40.000).

La Dendre canalisée, le canal de jonction entre cette dernière et celui d'Ath à Blaton constituent un lien touristique important à développer entre des villes comme Dendermonde, Grammont, Lessines, Ath, Chièvres, Beloeil, etc.

Des interventions répétées auprès du M.E.T. ont permis de maintenir cette voie d'eau en bon état et au-delà, nous avons pu obtenir la réalisation du chemin de halage permettant de circuler à pied, à vélo le long de cette même voie.

Le tout forme une véritable épine dorsale touristique pour ce que certains appellent le Val de Dendre qui serpente entre les Parcs du Pays des Collines, de la Scarpe et de l'Escaut.

Voici quelques mois, la ville avait sollicité du M.E.T. la reconnaissance d'un Relais nautique au Quai de l'Entrepôt. En effet, elle avait constaté l'attrait de plus en plus important de notre voie d'eau pour le tourisme fluvial. Ainsi, si en 1994, une soixantaine de bateaux ont fréquenté le canal d'Ath à Blaton et la Dendre canalisée, en 2002, ils étaient 300 et les contacts établis par le Bureau du Tourisme athois avec certains organismes néerlandophones et hollandais permettent de croire que nous pourrions accueillir le double de bateaux de tourisme aux abords de notre Cité au cours des trois prochaines années.

En plaidant ce dossier auprès du M.E.T. et du Commissariat général au Tourisme, la ville a obtenu l'implantation d'un Relais nautique au Quai de l'Entrepôt.

Ainsi, le M.E.T. finance en totalité un quai d'abordage et de débarquement, un équipement assurant le respect de l'environnement et l'information des visiteurs des bornes de raccordement des bateaux à l'eau et à l'électricité, une capitainerie composée de sanitaires, W.C., lavabos, douches, une salle d'accueil et l'éclairage de la zone de stationnement des bateaux.

Ces investissements sont financés à 100 % par la Région wallonne et seront gérés par la Ville qui louera les espaces aménagés par le M.E.T.

Sur la voie d'eau, une zone de 1.075 m² a été définie.

Sur la berge, la zone réservée au Relais nautique couvrira plusieurs centaines de mètres carrés. Ainsi, une vingtaine de bateaux au Quai de l'Entrepôt pourront être accueillis simultanément.

Quant à la capitainerie, elle sera aménagée à l'intérieur du hall dont il a été question ci-dessus. Elle ne sera pas uniquement utilisée par les bateliers et leurs accompagnateurs. Elle servira aussi pour les utilisateurs sportifs de la plaine du Séquoia et par ceux qui concrétiseront, au sein du hall, diverses activités économiques, culturelles et sportives.

L'équipement de cette capitainerie pourrait être complété par l'un ou l'autre investisseur privé dont les obligations seraient d'ouvrir ces volumes (salle d'accueil, sanitaires, douches, etc.) durant toute l'année.

Ainsi, ce partenariat entre les secteurs public (M.E.T., Commissariat général au Tourisme, Infrasports et Ville d'Ath), privé et associatif pourra apporter davantage d'animation à ces espaces situés entre le Centre-Ville et le Faubourg de Mons.

Après le Centre Agro Food Valley au sein des bâtiments d'I.G.E.H.O., la venue d'un secteur du Ministère de l'Agriculture avec une trentaine d'agents au sein de l'ancienne candiserie, l'installation au demi-sous-sol de ce bâtiment d'une société privée, peu à peu, ce triangle inscrit entre le Quai de l'Entrepôt, le chemin de halage, la chaussée de Mons et le chemin de Scamps renaît tout en offrant des activités qui améliorent l'environnement et qui apporte à nos habitants des sources diverses d'enrichissement.

A ce stade, le Collège propose de poursuivre la concrétisation de ces différents projets pour lesquels les financements sont assurés par différents partenaires.

RENOVATION URBAINE

14. Acquisition rue du Noir Bœuf 15. Décision

Voici quelques années, la Ville a entrepris l'opération de rénovation urbaine du quartier délimité par les rues du Noir Boeuf et l'Impasse des Jésuites, en curetant l'arrière des immeubles 4 et 5 de l'Impasse, en rénovant l'immeuble n°5 et en remettant à l'Habitat du Pays Vert le terrain nécessaire à la construction de 6 logements sociaux.

En juillet dernier, il a été constaté que l'immeuble portant le n°15, sis à l'angle de la rue du Noir Bœuf et de l'Impasse des Jésuites, était dans un état pitoyable. Les vitres et châssis étant cassés, des passants malveillants projetaient à l'intérieur de l'immeuble des sacs de détritux de toutes nuances.

La Ville a alors effectué (aux frais du propriétaire) le nettoyage de l'immeuble et de ses abords et a fait offre au propriétaire de le racheter pour poursuivre la rénovation du quartier. Celui-ci accepte aujourd'hui de céder cet immeuble à la Ville.

Cette acquisition prévue à la convention-exécution 2003 sera subsidiée à concurrence de 75% dans le cadre de la Rénovation urbaine et la part communale sera couverte par le produit de la vente d'autres biens immobiliers ou par emprunt.

15. Acquisition d'un ensemble immobilier situé rue Haute 27 à Ath

Voici quelques années, la Ville a entamé, par l'acquisition du bâtiment dit "La Perche couverte" (bâtiment classé repris à l'inventaire du patrimoine monumental) l'opération de rénovation urbaine du quartier délimité par les rues Haute et de Bouchain.

Les mesures conservatoires aussitôt prises s'avèrent aujourd'hui insuffisantes et il est devenu urgent de régler définitivement ce problème qui dépend de l'acquisition par la Ville de l'ensemble immobilier sis rue Haute 27(A-B-C-D) comprenant deux maisons, une maison de commerce, un building, plusieurs garages et diverses cours.

La Ville pourrait ainsi acquérir cet important ensemble immobilier pour assainir, rénover et construire et surtout régler définitivement le problème de "La Perche couverte".

Les propriétaires acceptent de céder ces biens à la Ville. Cette acquisition prévue à la convention-exécution 2003 sera subsidiée à raison de 75% dans le cadre de la rénovation urbaine et la part communale sera couverte par emprunt ou par le produit de la vente de biens immobiliers.

Par ailleurs, la Ville a obtenu un accord pour l'achat de l'ancien Kursaal et le transfert des activités qui s'y déroulent. Elle pourrait ainsi étudier rapidement une opération de rénovation urbaine dans laquelle la SWL et des partenaires privés sont déjà parties prenantes.

16. Travaux de rénovation urbaine du quadrilatère délimité par les rues des Récollets, d'Enghien, du Gazomètre et l'Athénée. Lot 7: ascenseur. Changement du mode de passation du marché. Avis de marché. Notification

Le 7 décembre 2002, le Conseil communal a approuvé le projet, en 7 lots, des travaux de rénovation urbaine de l'îlot délimité par les rues des Récollets, d'Enghien, du Gazomètre et l'Athénée et a choisi, comme mode de passation du marché, l'adjudication publique pour les lots 1 à 6 et la procédure négociée sans publicité pour le lot 7 : ascenseur.

Par courrier du 28 mars 2003, la SWL autorise l'Habitat du Pays Vert, donc la Ville (vu la cession de maîtrise d'ouvrage) à procéder à la mise en concurrence de l'entreprise susdite, en passant toutefois à l'adjudication publique comme mode de passation du lot 7 : ascenseur et ce, afin de garder le caractère d'unicité du marché (imposition de la réglementation des marchés publics des travaux.)

Vu l'urgence de mettre ces travaux en adjudication, le 7 avril dernier, le Collège a décidé de modifier le mode de passation de marché de ce lot 7 : ascenseur et a approuvé l'avis de marché à publier au bulletin des adjudications.

17. Conditions d'un marché de services à conclure avec un auteur de projet pour l'étude relative aux travaux de rénovation urbaine rue de Gand. Choix des modes de passation de marché et de financement. Décision

Pour entamer l'opération de Rénovation urbaine du quartier délimité par les rues de Gand et Juste Lipse, la Ville a récemment acquis les immeubles sis rue de Gand, 10 et 12 (ancien magasin de jouets François) à Ath.

D'autres immeubles sont actuellement à vendre dans le quartier et la Ville pourrait acquérir l'un ou l'autre en vue de poursuivre l'opération.

Les crédits nécessaires à la rénovation de ces immeubles ont été attribués à l'Habitat du Pays Vert au travers du plan communal 2001-2003.

Il convient maintenant d'arrêter les conditions du marché de services à conclure avec un auteur de projet pour l'étude d'aménagement de ce quartier.

ESPACES VERTS

18. Aménagement des Jardins de Liessies et des Jardins de Lorette.

– Projets. Choix des modes de passation de marché et de financement.
Avis de marché. Décision

– Règlement communal réglementant l'accès du parc au public. Adoption

Le 7 décembre 2002, l'avant-projet des travaux d'aménagement du parc communal « Les Jardins de Liessies » à la rue de Liessies à Ath, a été approuvé.

Cet avant-projet a été transmis à la cellule compétente du Ministère de la Région wallonne en vue d'obtenir 65% de subsides relatifs à la création d'espaces verts.

Le représentant de cette cellule a d'ores et déjà souhaité quelques modifications dont il a été tenu compte lors de l'élaboration du projet définitif afin que celui-ci présente un maximum de postes éligibles en matière de subsides.

Par ailleurs, il nous a recommandé de soumettre à l'approbation du Conseil un règlement communal édictant les conditions d'accès du public à ce parc.

Ce lot unique pourrait être attribué par voie d'adjudication publique.

Il convient également d'approuver l'avis de marché à publier au bulletin des adjudications.

Outre l'aménagement des voiries par le M.E.T. et la construction par un privé d'un immeuble à appartements, face au Delhaize, la revitalisation du Quartier de Lorette prévoit l'aménagement de l'espace central de l'actuelle placette en espace vert arboré dit « Jardins de Lorette ».

Ce marché de travaux pourrait être attribué par voie d'adjudication publique.

Il convient également d'approuver l'avis de marché à publier au bulletin des adjudications ainsi que le règlement communal réglementant l'accès de cet espace au public.

Ce projet est susceptible d'être subsidié par la Région Wallonne à concurrence de 65% dans le cadre de l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949.

POLICE

19. Remplacement de la centrale téléphonique de l'ex-brigade et extension de l'antenne hertzienne. Approbation des projets, choix des modes de passation des marchés et de financement. Ratification

Dans le cadre de la réforme des polices, le Service d'Intervention de la Police mono-communale a été installé sur le site de l'ex-brigade de gendarmerie tandis que les autres Services prestent sur le site de l'ancien Commissariat de Police.

Les communications téléphoniques entre le site de l'ex-brigade et celui du Commissariat de Police sont donc fort nombreuses et génèrent des frais de fonctionnement non négligeables.

En outre, cette situation génère, pour les citoyens parfois mal orientés, des retards dans leurs contacts et des frais supplémentaires.

Un projet d'extension de la Centrale téléphonique de la Brigade a été étudié. Cette étude tient compte du projet de réalisation du nouvel Hôtel de Police et permettra de conserver une connexion entre la Ville et la Police à moindre coût.

En outre, il convenait d'adapter la liaison hertzienne utilisée pour la mise en réseau informatique afin d'y adjoindre les liaisons téléphoniques.

Ce projet permettra à tout le moins de diminuer les coûts annuels en téléphonie de 5.000 €.

Comme ces travaux devaient être réalisés dans les meilleurs délais, le Collège échevinal a été appelé, vu l'urgence, à adopter le projet de remplacement de la centrale OMNI de la brigade et d'adaptation de la liaison hertzienne actuelle, à désigner l'adjudicataire des travaux de remplacement de la centrale de l'ex-brigade et à désigner l'adjudicataire des travaux d'extension de la liaison hertzienne utilisée pour la mise en réseau informatique afin d'y adjoindre les liaisons téléphoniques.

Il conviendra, au moment opportun, d'étendre le contrat d'entretien omnium actuellement en cours pour la centrale du Commissariat à celle du bâtiment de l'ex-brigade. Ces débours sont pris en charge par le Service ordinaire du budget.

20. Remplacement de matériel bureautique et de stations I.S.L.P. Acquisition de divers matériels informatiques. Approbation du projet et mode de financement

Fin février dernier, le Conseil Communal a adopté le budget de la zone de police d'Ath pour l'année 2003, portant au service extraordinaire un crédit destiné au renouvellement et à l'acquisition de matériel informatique.

Dans le cadre du Projet Informatique Police (I.S.L.P.), développé par le Ministère de l'Intérieur, la Police d'Ath a été équipée de matériel informatique et de programmes permettant de travailler en réseau.

Afin d'assurer la conformité de toutes les configurations ISLP et d'obtenir des prix favorables, une convention-cadre a été conclue entre le Ministère et diverses sociétés privées. Cette convention traite des acquisitions de matériel, de logiciels ainsi que d'installations en réseau.

Selon les principes établis dans la circulaire PIP01 du 17 août 1994, lorsqu'un corps de police doit procéder à des adaptations ou à des extensions de ses installations informatiques « I.S.L.P. », les commandes doivent être passées auprès des services de la Police Fédérale DST qui les ventile entre les fournisseurs conventionnés.

Au fil des ans, notre police a mis en service les différents modules du système « ISLP », lequel constitue aujourd'hui son outil de travail au quotidien.

Le choix de cet outil s'avère judicieux, puisqu'il a été retenu, dans le cadre de la réforme de police, pour l'équipement informatique des zones de police. Ses fonctionnalités seront étendues pour former un nouvel ensemble de logiciels baptisé « I.S.L.P. 1.0 ».

Le dossier préparé pour l'année 2003 concerne :

- Le remplacement de matériel bureautique et de stations « I.S.L.P. » devenus obsolètes ;
- L'achat de disques durs supplémentaires destinés au serveur ;
- L'acquisition de divers logiciels et matériels.

21. Ascenseur du commissariat de police. Remplacement du tableau de manœuvre et du système de sélection d'étages. Approbation du projet et modes de passation des marchés et de financement

L'ascenseur installé au sein du Commissariat de Police, Boulevard du Château, 17 à Ath, a été mis en service en juin 1983 lors de l'inauguration de ce bâtiment.

Depuis, cet outil fort utile a été entretenu par une société spécialisée à concurrence de 6 visites par année. Lors de la dernière visite d'entretien, il a été constaté qu'afin de respecter les normes de sécurité en vigueur, il était nécessaire, vu la vétusté du matériel, de remplacer le tableau de manœuvre et le système de sélection d'étages.

CIRCULATION ROUTIERE

22. Réglementation complémentaire sur la police de la circulation routière le long de RN 527, chaussée de Valenciennes, au lieu-dit Ormeignies-Autreppe. Avis

En séance du 28 février dernier, le Conseil Communal a décidé de modifier l'agglomération d'Ormeignies-Autreppe afin de limiter la vitesse de circulation des véhicules à 50 km/heure dans la traversée de ce hameau dont la population se densifie.

La circulation dans les zones situées de part et d'autre de l'agglomération où la vitesse autorisée est de 50 km/heure, est quant à elle réglementée par le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports qui, ipso facto, en réduit la vitesse à 70 km/heure sur une distance de 150 mètres.

En conséquence du règlement pris par le Conseil, le Département compétent propose donc un projet d'arrêté ministériel limitant la vitesse à 70 km/heure le long de la route régionale N527 dénommée chaussée de Valenciennes au lieu-dit « Autreppe », dans le sens :

- ATH – GRANDGLISE, entre les BK :

1) 5.200 et 5.350

2) 6.100 et 6.350

- GRANDGLISE – ATH entre les BK 6.400 et 6.100.

Le Collège échevinal propose, dans la suite logique du règlement adopté le 28 février dernier, d'émettre un avis favorable sur ce projet.